



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_AR_2026_0197

Arrêté de mise en sécurité d'urgence

40 rue Ma Campagne

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°2 du 28 mars 2026 et l'arrêté de délégation n°AR2026-0111 de Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Adjointe de Quartier en date du 28 mars 2026,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-9, L 511-19 à L 511-22 et R 511-2, R 511-4 à R 511-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1^{er} alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat en date du 24 juillet 2026 relatif à l'immeuble « Terrasse de la Marne » sis à TOURCOING, 40 rue Ma Campagne, cadastré HZ 448, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par le syndic SAFIR IMMO, siégeant 17 rue Ferdinand Buisson 59200 TOURCOING,

Vu les mails du gestionnaire de copropriété des 24 et 28 juillet 2026 informant la Ville des premières dispositions prises,

Vu le courrier d'information adressé à l'Architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R 511-4 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'immeuble, composé de plusieurs logements, présente les désordres suivants :

- des morceaux de béton de plus de 10 centimètres de long se sont décrochés d'un des balcons et sont tombés sur la voie publique,
- de nombreux balcons sont fissurés et celui de l'appartement n°54 comporte des parties de béton manquantes avec des fers rouillés apparents,

Vu l'urgence à ce que des mesures soient prises pour faire cesser le danger immédiat que présente cet immeuble pour la sécurité publique, notamment celles des riverains et piétons.

ARRETONS

Article 1 : Le syndic SAFIR IMMO, représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à TOURCOING, 40 rue Ma Campagne, est mis en demeure dans un délai de 30 jours à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder :

- à la vérification de l'ensemble des balcons,
- au piquetage des parties de béton dangereux et à la pose de filets pour les balcons le nécessitant ;

Article 2 : Faute pour le syndic de copropriété susvisé d'exécuter les mesures provisoires décrites à l'article 1, il y sera procédé d'office et à ses frais par décision motivée, le recouvrement s'effectuant comme en matière de contribution directe ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ;

Article 4 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Article 6 : Une copie sera adressée au Procureur de la République de Lille, à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à Tourcoing et au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **14 AOUT 2026**

Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des
quartiers Phalempins / Bellencontre,
des cimetières et de la Lutte contre le
logement indigne

Accusé Réception en Préfecture le 14/08/2026

Publié sur le site internet de la Ville le

